



CONTRAT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Entre,

Le client :

En cochant la case « J'accepte les termes du contrat et les conditions générales » vous acceptez de collaborer avec Biohuile et vous acceptez les conditions générales. (Imprimer le contrat seulement en cas de besoin)

Et,

Le collecteur :

F&B Coaching - Biohuile - c/o Hiflow chemin du champ des filles 36A, 1228 Plan-les-Ouates inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro CHE 395.231.114 représentée par Arbon Jean-Charles
Tél.: 078 205 81 18
E-mail: jc.arbon@biohuile.ch

EST CONVENU CE QUI SUIT :

En conformité avec les directives du service de géologie, sols et déchets et de la législation régionale relative à la collecte des huiles usagées et des graisses végétales - non destinée à la consommation humaine, le collecteur est désigné par le client comme **collecteur unique** des graisses et huiles de friture alimentaires usagées (ci-après HAU) provenant d'un usage professionnel.

Le producteur déclare que le HAU provient exclusivement de son propre usage au sein de son établissement et que ce déchet n'est pas mélangé avec d'autres biomasses. Le producteur rassemble toutes les HAU, sans substances étrangères, dans les contenants fournis par le collecteur agréé. Le collecteur agréé s'engage à effectuer la collecte sur base régulière de toutes les HUA du producteur.

Le collecteur agréé est par ailleurs l'unique garant du respect de la législation en matière de ramassage et de valorisation des HUA du producteur. La demande de collecte devra **s'effectuer uniquement par le système mis en place sur le site internet du collecteur <https://collecte.biohuile.ch/login/>**, cette méthode tient lieu d'attestation de traitement.

Le client s'engage à ne verser dans les fûts déposés par le prestataire que des huiles ou graisses végétales dont la température devra être inférieure à 60°C. Il atteste que les huiles ne sont pas contaminées par des produits chimiques.

L'accord ainsi conclu est de durée indéterminée. Cet accord est résiliable par chaque partie par simple notification par écrit (e-mail) ou téléphone. En signant (numériquement), les autodéclarassions (ainsi que les modalités et conditions) publiées sur le site Web www.biohuile.ch s'appliquent et font partie intégrale du présent contrat pour la période contractuelle.

Si aucune objection est faite par le client 14 jours avant l'expiration de chaque année civile de la présente convention, l'autodéclarassions est confirmée pour l'année suivante. Dans le cadre du présent contrat, les parties tenteront de trouver un accord avant de saisir le juge compétent.

Elles disposeront d'un délai de 2 mois. A l'issue de ce délai, si aucun accord n'est trouvé, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

Ce Contrat sera interprété et régi conformément aux lois Suisses.